



Maire : MP. ROGOU
(démissionnaire depuis le
08/11/2022 - Intérim assuré
par la 1ère adjointe)

1er adjoint : A. BUTEL
2ème adjoint : J. LAPEYRE
3ème adjoint : J. PUGET
4ème adjoint: Alain LAURENS

DANS CE NUMÉRO :

- 1- Approbation du PV 29/11/22 - **Approuvé**
- 2- Désignation du secrétaire de séance
- 3- Renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEDT)
- 4- Tarifs Régie Activités Sportives : Centre Sportif
- 5- Tarifs Régie Activités Sportives : Domaine Nordique
- 6- Règlement de service public - vente des Nordic Pass
- 7- Autorisation d'occupation du domaine public - Snow Volley
- 8- Marché à bons de commande pour travaux de voirie
- 9- Marché sur le réseau d'eau potable - **Retiré**
- 10- Autorisation d'engagement des dépenses avant le vote des budgets
- 11- DM n°01 budget ODYCEA - **Retiré**
- 12- Demande d'une subvention dans le cadre de la DETR
- 13- Dépôt de nouveaux projets de la commune dans le cadre de divers dispositifs
- 14- CLECT - approbation du rapport 2022
- 15- Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°01 du PLU
- 16- Urbanisme - Déclaration d'intention d'aliéner
- 17- Gratuité du premier mois de loyer pour une locataire d'un logement communal

Le Petit Rapporteur

EN DIRECT DU CONSEIL MUNICIPAL

N ° 89

Secrétaire de séance: Jean Marie Prayer

Conseil municipal du 14-12-2022

Présents: A. BUTEL, J. LAPEYRE, J. PUGET, A. LAURENS, MJ.CAYOL, A. MANIVEL, JL. SERRES, S. PATRAS, C. LAPEYRE, JM. PRAYER, MP. ROGOU

Absents/Pouvoirs: A.MARRIQ (pouvoir à MP.ROGOU) F.SERRES

Au cours du dernier Conseil Municipal du 14 décembre dernier, différents points ont été abordés (hormis les questions diverses).

3- Renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEDT):

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la reconduction de la convention du PEDT pour 3 ans,
- **Autorise** pour le maire démissionnaire, la 1^{ère} adjointe à signer ladite convention,
- **Autorise** à ce que soit faite une modification du PEDT dans le courant de l'année 2023,

4- Tarifs Régie Activités Sportives - Centre Sportif:

Les seules modifications concernent :

- le rajout de la notion de du-rée illimitée pour les cartes multi-accès
 - le regroupement dans cette grille des tarifs de l'échappée (groupe)
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec deux contre (Marie-Paule ROGOU et Amélie MARRIQ) et une abstention (Cécile LAPEYRE) :
- **Fixe** les tarifs du centre sportif en prenant en compte les modifications susmentionnées.

5- Tarifs Régie Activités Sportives - Domaine nordique:

Les seules modifications concernent :

- la suppression des packs semaine - location de matériel (suite à la suppression des NPass semaine)
- la création de packs 2 jours consécutifs - location de matériel
- la suppression des formules
- l'augmentation du tarif NPass journée partenaire (suite à l'augmentation du NPass journée)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs du Domaine nordique en prenant en compte les modifications susmentionnées.

6- Règlement de service public - vente des Nordic Pass:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement de service public administratif pour la vente et l'utilisation des redevances d'accès sur le domaine nordique du Dévoluy

7- Autorisation d'occupation du domaine public - tournois hebdomadaires de Snow Volley:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Consent** une autorisation à Mme Julia HOFF pour installer un terrain de volley cha-

que semaine à Superdévoluy et La Joue du Loup

- **Autorise** la première adjointe à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public (saison d'hiver 2022-2023)
- **Précise** que la redevance sera calculée au prorata, à partir de la grille tarifaire adoptée par la délibération n°2022-063.

8- Marché à bons de commande pour les travaux de voiries:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 2 absentions (Marie-Paule ROGOU et Amélie MARRIQ):

- **Autorise** Alexandra BUTEL, 1^{ère} adjointe, à signer les documents relatifs au paiement des factures liées au marché susmentionné.

9- Marché sur le réseau d'eau potable:

Point retiré

10- Autorisation d'engagement des dépenses avant le vote des budgets:

Dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget N-1. Pour 2023

Budget principal :
Chapitre 20 : 76 650 €
Chapitre 21 : 471 040 €

Budget eau :
Chapitre 20 : 8 000 €
Chapitre 21 : 135 590 €



Le Petit Rapporteur

EN DIRECT DU CONSEIL MUNICIPAL

- 18- Information sur les décisions du maire prises au titre des délégations reçues du conseil municipal
- 19- Questions diverses

Si vous souhaitez accéder aux Procès-verbaux complets, vous pouvez vous rendre sur le site de la Commune:
www.mairiedevoluy.fr

Le PV relatif à ce conseil municipal sera publié dès son approbation en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la 1^{ère} adjointe pour le maire démissionnaire, à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote des budgets primitifs 2023.

11- DM n°01 - Budget ODY-CEA:

Point retiré

12- Demande de subvention dans le cadre de la DETR:

Projet: aménagement de l'entrée de La Joue du Loup.

Plan de financement:

- DETR : 40%
- Département : 30%
- Région : 30% (sur uniquement les parties « sécurité piétons », « arrêts de bus » et « embellissement » soit environ 200 000€)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 2 abstentions (Marie-Paule ROGOU et Amélie MARRIQ) :

- **Approuve** la demande de subvention susmentionnée,
- **Approuve** le plan de financement susmentionné,
- **Sollicite** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR, auprès du Département et auprès de la Région dans les conditions décrites dans le plan de financement,
- **Autorise** la 1^{ère} adjointe, pour le maire démissionnaire, à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'affaire susmentionnée

13- Dépôt de nouveaux projets de la commune dans le cadre

des dispositifs : « Nos territoires d'abord; Nos communes d'abord; Contrat station; Espaces Valléens »:

Projets proposés:

- Luge,
 - Toboggan géant,
 - Une voie douce reliant les stations de La Joue du Loup et Superdévoluy,
 - La rénovation de la piscine et la base de loisirs de La Joue du Loup ;
 - Réseau de chaleur à Superdévoluy,
 - La rénovation de logements communaux
 - La réhabilitation du cabinet médical de Superdévoluy avec un poste de secours opérationnel
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 2 abstentions (Marie-Paule ROGOU et Amélie MARRIQ) :

- Approuve les projets susmentionnés,
- Décide de les inscrire dans le cadre des dispositifs suivants : « Nos territoires d'abord ; Nos communes d'abord ; Contrat station, Espaces valléens »

14- CLECT - approbation du rapport 2022:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 05 octobre 2022 « transfert de la compétence mobilité à la CCBD à compter du 1^{er} juillet 2021 ».

15- Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°01 du PLU:

Modalités proposées:

-Publication d'une annonce légale mentionnant cette modification simplifiée,

-Publication sur le site internet de la commune

-Affichage et consultation en mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiées n°01 du PLU susmentionnées.

16- Urbanisme - déclaration d'intention d'aliéner:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision de la commission urbanisme
- **Décide** de ne pas user de son droit de préemption sur les cas présentés

17- Gratuité du premier mois de loyer pour une locataire d'un logement communal:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'exonération du paiement du loyer de janvier 2023 d'un montant de 318.97€ du par Mme XXXXXXXX

18- Information sur les décisions du maire prises au titre des délégations reçues du conseil municipal (L.2122-22 et L.212-23 du CGCT):

Les conseillers municipaux ont eu en amont du conseil un tableau récapitulatif des décisions prises.

Levée de la séance : 18h50